M. Boulanger lit les états de service du duc d'Aumale. Il dit que la loi a été de même violée pour le prince Murat qui fut promu malgré un rapport du maréchal Vaillant constatant qu'il ne savait pas son métier et qu'il n'était jamais à son régiment.

MM. de Martimprey et de Plazanel font l'éloge du duc d'Aumale comme soldat.

La clôture est prononcée malgré l'apposition de quelques députés.

Ordre du jour de confiance

MM. Lamartinière, Steeg et Desmonts proposent un ordre du jour disant que la Chambre approuve la conduite du gouvernement et qu'elle a confiance en sa fermeté pour faire respecter toutes les lois de la République. La priorité est accordée à cet ordre du jour qui est adopté par 375 voix contre 168.

L'affichage du discours du général Boulanger

Plusieurs députés demandent l'affichage du discours de M. le général Boulanger.

M. Laferrière appuie la demande d'affichage. Le pays, dit-il, lira avec peine le discours où un ministre, au mépris des convenances, livre à la publicité des dossiers secrets (Interruptions.)

L'orateur s'adresse vivement à **M. Boulanger.** Celui-ci déclare qu'il a gagné ses grades par des blessures et qu'il est prêt à recommencer.

L'affichage est ordonnée par 331 voix contre 180.

La séance est levée à 8 h. 05. La prochaine séance aura lieu jeudi.

LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE

LES PRINCES. — LE GUET-APENS D'ARMENTIERES

(De notre correspondant spécial)

Paris, 18 juillet. — M. St-Rome a déposé, à la Chambre, le projet de résolution suivant :

» Article 1. — Le gouvernement est invité à prendre les mesures nécessaires 1° pour que les inscriptions de rente de 200,000 francs chacune, délivrées en 1873 à la famille d'Orléans au mépris du contrat passé » entre cette famille et l'Etat soient rayées du grand » Livre de la dette publique; 2° pour le recouvrement » d'une somme de 7,400,000 francs qui a été payée » immédiatement à titre d'arrérage de ces rentes dus » qu'à ce jour.

« Article II. — Le gouvernement devra, dans le » délai de trois mois, faire connaître aux Chambres » les mesures qu'il aura prises ainsi que les résultats » obtenus. »

Ce projet a été renvoyé à la commission chargée d'examiner le projet de confiscation de Basly.

***

Parmi les bruits qui ont circulé à la Chambre citons le suivant :

L'expulsion prochaine du duc de Chartres. Quant aux intentions du duc d'Aumale, elles sont absolument inconnues; tout ce qui a été dit ne repose sur aucun fondement. Ce que nous savons, c'est que M. le duc de Chartres, accompagné de M. le marquis de Beauvoir et de M. Limbourg, ancien préfet de la Seine-Inférieure, est parti ce soir à trois heures pour le Nouvion où se trouve actuellement le duc d'Aumale.

M. Levaillant (Isère) directeur de la sureté au ministère de l'intérieur, qui est parti par le même train, ne sera donc pas reçu aujourd'hui par le duc d'Aumale à qui il doit signifier l'arrêté.

M. Grévy, en recevant la lettre du duc a dit qu'il ne se considérait pas personnellement atteint, mais comme premier magistrat de la République, il signerait des deux mains le décret d'expulsion.

***

L'ordre du jour Keller était ainsi conçu : « La Chambre, considérant que le grade d'un officier est sa propriété, qu'il ne saurait en être dépouillé en dehors des cas prévus par une loi, que le grade est tout-à-fait distinct de l'emploi qui est à la disposition du ministre et peut être assimilé à une fonction publique, que les mesures prises contre les princes, au mépris de cette loi, sont une offense à l'armée, passe à l'ordre du jour. »

***

Comme toujours, pendant le discours de M. de Cassagnac, les gauches ont fait preuve de leur intolérance traditionnelle. L'un d'eux, M. Gasconi, député de la Guyanne, s'est même permis de dire qu'il était inutile que M. Sarrien répondit à M. de Cassagnac.

Ce dernier a chargé MM. Blin de Bourdeau et de Kergavion de demander raison de cette parole qui n'avait d'autre but que d'éviter au ministre de l'intérieur un insuccès de plus et qui n'est plus à les compter.

Les témoins de M. Gasconi étaient MM. de Mahy et Perrin. On lui a demandé si son interruption visait soit son affirmation, soit son caractère. Comme il a répondu non, l'affaire n'aura donc pas de suite.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Récompenses aux braves. — Des médailles commémoratives de l'expédition du Tonkin viennent encore d'être décernées à des Roubaisiens. Les nouveaux titulaires sont MM. Alfred-Désiré Leclercq et Céler Charlet, tous les deux soldats au 2e régiment de zouaves.

Bibliothèque municipale. — Le tome II du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Mazarine, vient d'être mis à la disposition de la Bibliothèque municipale de Roubaix.

Le service d'inspection des marchés, si sévère envers les cultivateurs qui apportent en ville les fruits des alentours, devrait bien déployer un peu plus de rigueur envers tous ces marchands ambulants qui colportent dans les rues des fruits gâtés et pourris.

Nous avons vu, mardi, vendre dans la Grande-Rue, à un prix dérisoire, des cerises bonnes tout au plus à donner à des porcs, si les porcs s'en nourrissaient.

Les revendeurs de ces fruits préjudiciables à la santé publique, jouissent d'une trop grande protection qu'il importe de restreindre.

Les répétitions générales du vendredi, auxquelles la *Grande Harmonie* invite ses membres honoraires, sont fort intéressantes en ce moment, car on y prépare les morceaux destinés aux concerts que notre musique municipale doit donner cet été à Roubaix et à l'extérieur. C'est plaisir, durant la saison actuelle, d'assister à ces auditions où l'on entend d'excellente musique en prenant le frais dans un charmant jardin.

Aliénation mentale. — La femme X..., demeurant dans le quartier du Pile, a été séquestrée d'urgence à l'Hôtel-Dieu pour aliénation mentale. Lundi matin, elle aurait voulu, nous dit-on, égorger ses trois jeunes enfants.

Un récidiviste, Fortuné Delahousse, exerçait tranquillement à Roubaix la profession lucrative de... contrebandier quand la police est venu le rappeler à l'observation de la loi du 27 mai 1885 et l'arracher aux douceurs de son *buen-retiro* de la rue Franklin.

Les vols semblent être moins fréquents depuis un certain temps, ce dont il faut se féliciter. Néanmoins il ne se passe encore guère de semaine où l'on n'incarcère quelque voleur. Lundi c'était le tour d'un gamin de *neuf ans*, Jules C..., qui a dérobé une forte quantité de tartes et de pâtisserie à une épicière de la rue Socrate. Quelques jours de prison lui enseigneront, il faut l'espérer, la sagesse socratique.

Deux belliqueux personnages, Camille S... et Gustave D..., ont été arrêtés lundi par la police pour bris de clôture et ivresse manifeste.

LA QUESTION DU GAZ. — MM. Desclée frères viennent d'adresser aux membres de l'administration et du conseil municipal de Roubaix, la lettre suivante que nous publions à titre de document;

Messieurs,

Nous voyons par le *Journal de Roubaix* du 26 juin qu'il est de nouveau question d'une autorisation de canaliser les routes départementales pour l'éclairage au gaz, autorisation sollicitée par une compagnie gazière et sur laquelle le conseil municipal serait appelé à émettre son avis. La même question ayant été soulevée en 1882, nous avons soumis au Conseil municipal d'alors des observations qui n'ont rien perdu de leur force et que nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre appréciation.

« Nous n'avons pas l'intention de traiter ici la question de savoir si l'Administration préfectorale peut donner de nouvelles autorisations de conduites sous les routes départementales, C'est une question qui relève avant tout de cette Administration elle-même, et après elle des tribunaux. Nous nous bornons à faire remarquer que l'Administration préfectorale a reconnu et autorisé notre contrat il y a 26 ans.

La question du droit de l'Administration préfectorale écartée, reste celle de savoir quelles obligations lient une Administration municipale envers une Compagnie qui s'est engagée envers la Ville dans les conditions où nous sommes.

Voici le texte des articles 3 et 4 de notre contrat :

« Art. 3. — L'autorisation que la ville de Roubaix » donne à la Compagnie de l'Eclairage au gaz, d'ou» vrir *sur la voie publique les tranchées nécessaires* » à la pose des tuyaux pour l'éclairage, soit des rues » et places publiques, soit des édifices et maisons des » particuliers, le tout aux frais, risques et périls de » l'entrepreneur, lui est *exclusive* pendant toute la » durée du bail. »

« Art. 4. — L'éclairage du gaz s'étendra à *toutes* » les rues et places publiques existant ou à ouvrir » par la suite *sur le territoire de la Ville*, pourvu » toutefois que ces rues et places publiques soient » complètement pavées. »

Nous nous adressons à la bonne foi des membres du conseil, et nous leur demandons s'ils pensent que, lors de la conclusion de notre contrat, les parties contractantes — l'administration municipale aussi bien que nous — ne pensaient pas nous réserver tout droit d'éclairage et de canalisation sur toutes les routes de la ville de Roubaix. N'est-ce pas là ce qu'ont voulu accorder à la Compagnie du gaz les administrateurs de 1860 ? Nous demandons s'il est un seul membre du Conseil qui, se mettant à notre place, voudrait admettre qu'on interprétât autrement des engagements semblables qu'on aurait signés avec lui ?

Si l'Administration municipale ne peut (ce qui reste à démontrer) s'opposer à une canalisation nouvelle, elle doit tout au moins, semble-t-il, faire ce qui dépend d'elle pour conserver à la Compagnie le droit exclusif qu'elle lui a pour ainsi dire garanti, sans distinguer entre les rues, ei elle ne peut rien faire de contraire. Or, ici, il est possible à l'Administration municipale de s'opposer à l'autorisation demandée ; le Préfet demande « une délibération du Conseil municipal faisant connaitre s'il consent ou non à ce que la permission réclamée soit accordée », et il paraît évident que le Préfet, qui demande « si la Ville s'oppose ou non », n'autorisera pas si la Ville émet un avis défavorable. Dans ce cas, une administration ne doit-elle pas, par respect de ses engagements, émettre cet avis défavorable ? Et n'est-il pas évident que la ville de Roubaix, pouvant *s'opposer*, le doit, pour dégager sa responsabilite, puisque l'intrusion d'une nouvelle compagnie ne deviendra possible peut-être que grâce à elle ?

Il ne paraît pas douteux que la Ville ait l'obligation de protéger le droit qu'elle a concédé, dans la limite de ce qu'elle peut; notre contrat contient même un article positif à cet égard et qui semble prévoir cette protection éventuelle due par la ville: c'est l'article 52 par lequel « la ville de Roubaix promet » assistance et protection à la Société pendant toute » la durée de la concession. » Protection contre qui ? Evidemment contre ceux qui voudraient diminuer une situation légitimement acquise. S'il n'y a pas lieu, dans le cas présent, à cette protection prévue et promise, nous nous demandons quand jamais elle pourra plus justement s'appliquer.

De plus, le contrat qui nous lie à la ville de Roubaix ne nous donne pas seulement de droits, il nous impose des obligations, et ces obligations, de canaliser et d'éclairer à un prix réduit, s'étendent même aux routes départementales. Comment maintenir ces obligations sur les routes départementales, si l'on supprime le droit qui est relatif à ces obligations ? Ce point seul suffirait à établir quelle a été à l'origine la commune intention des parties contractantes, s'il pouvait y avoir le moindre doute à cet égard. On nous obligerait à canaliser et éclairer les routes départementales : on entendait donc nous concéder à nous seuls les routes départementales.

Mais ce ne sont pas seulement les intérêts de notre Compagnie qui seraient lésés par une autorisation nouvelle donnée à toute autre société, ce sont aussi ceux de la ville de Roubaix; ils seraient même plus sérieusement compromis que les nôtres.

Est-il bon pour la ville de Roubaix, même en supposant que les tribunaux lui donnent raison et reconnaissent qu'elle n'a aucune responsabilité dans ce cas, d'avoir deux ou plusieurs Compagnies labourant le sol de ses rues?

Voici ce que disait à ce sujet, non pas une Compagnie intéressée, mais un préfet de la Seine, dans une circulaire relative aux Compagnies diverses qui se partageaient l'éclairage de Paris avant leur réunion en une seule Société :

« Au sujet de l'admission d'une Compagnie nouvelle » qui serait autorisée à placer des conduites concurremment avec celles des Compagnies existantes, je » vous prie, Monsieur et cher Collègue, de vous rappeler les circonstances de cette autorisation. Lorsqu'en 1821, plusieurs Compagnies se présentèrent » en même temps pour ce nouveau service, l'Administration fut des lors préoccupée des effets de la » pose des conduites sur la conservation du pavé et » des autres ouvrages publics des rues. Il fut alors reconnu et admis qu'il ne serait autorisé qu'une seule » Compagnie dans la même rue.

Des instructions positives, dont quelques-unes sont, » à cette époque, émanées du Conseil des Ministres, » prescrivent au Préfet de la Seine de prendre ce » principe pour règle de toutes les autorisations qu'il accorderait. Ce principe a, en effet, été généralement suivi; il l'est encore, et je crois si indispensable de le conserver qu'il serait impossible d'autoriser une nouvelle Compagnie à l'enfreindre sur aucun point de la Ville.

» Sans m'arrêter aux difficultés matérielles qui naîtraient de l'existence d'une double conduite dans » la même rue, à l'impossibilité de reconnaître immédiatement à quelle conduite appartient une fuite, à » quelle Compagnie s'adresser pour une recherche à » cet égard, je me borne à vous signales les effets de » la pose et de l'existence des conduites du gaz sous le » sol.

» En ce qui touche au pavé de Paris, l'inconvénient » de la pose proprement dite est grave, mais c'est » aux effets du tassement des terres que je m'attache » plus particulièrement. Il est tel que, pendant plusieurs années, c'est une cause permanente de dégradation, non seulement à l'endroit de la tranchée, » mais aux abords par l'infiltration des eaux. Les » nombreux branchements perpétuent cette dégradation, que les ingénieurs s'accordent à regarder » comme un obstacle constant au bon état du pavé » de Paris. Vous me désignez vous-même chaque » jour les inconvénients du mauvais état du pavé sur » plusieurs points, et c'est principalement à cette » cause qu'il faut les attribuer. Une nouvelle ligne » de conduite augmenterait dans un rapport plus que » double ces causes de dégradation.

» Je sais que, dans plusieurs quartiers de Londres, » on est au regret d'avoir toléré plusieurs conduites » et cependant les rues de cette cité n'ont pas, en » général, de pavage semblable au nôtre, qui augmente les difficultés.

» D'un autre côté je ne pense pas que les avantages qui résulteraient pour l'éclairage au gaz, de » l'admission d'une nouvelle Compagnie à Paris, » soient de nature à balancer les graves inconvénients » d'avoir toujours un pavé en mauvais état, malgré » les dépenses énormes de l'entretien. »

On pourrait croire, à première vue, aux bons effets de la concurrence en faveur de la ville. Il nous semble cependant bien plus certain qu'près une lutte passagère, il y aura plutôt entente entre les deux compagnies venant à occuper toutes deux les mêmes rues ; c'est ce qui est arrivé dans les villes très rares où se trouvaient en présence plusieurs compagnies, et cela arrive nécessairement parce que c'est leur intérêt, et elles ne le méconnaissent pas *longtemps*.

De plus, en soi, il est plus difficile à deux Compagnies, qui n'ont chacune pour ressource qu'une partie restreinte de l'éclairage d'une ville, de baisser les prix, qu'à une compagnie qui réunit la totalité de l'éclairage et peut par conséquent arriver à un meilleur prix de revient.

En tout cas, si la concurrence, dans le cas présent, pouvait amener une baisse de prix, ce ne serait que dans certaines rues, d'où inégalité entre les consommateurs d'une même ville, inégalité d'autant plus injuste que les consommateurs des autres rues continueraient, eux, à payer des prix plus élevés, précisément à cause des sacrifices que la Compagnie devrait faire d'autre part

Une question plus importante encore nous paraît être soulevée par la demande de canalisation. N'est-ce pas un principe funeste aux intérêts d'une ville que de laisser donner bénévolement par la Préfecture une autorisation qui est relative à un service essentiellement municipal, celui de l'éclairage ? — autorisation que la Ville ne sera plus maîtresse de retirer, que l'autorité préfectorale seul maintiendra ou supprimera à son gré. Et cependant, combien de cas peuvent se présenter où la ville aurait à regretter d'être liée de cette façon ? Ainsi, à la fin même du bail actuel avec notre Compagnie, soit pour traiter avec nous, soit pour traiter avec d'autres, la situation ne sera plus intacte, la ville de Roubaix ne pourra plus offrir un droit exclusif pour obtenir des conditions favorables.

Mieux encore dans le cas où la Ville voudrait s'éclairer par une usine municipale: elle se sera donné à elle-même une concurrence! N'est-ce pas déjà une question pratique à Tourcoing, et croit-on que l'Administration municipale de cette ville va donner un avis favorable à la demande qui lui est aussi présentée en ce moment ? L'administration préfectorale va-t-elle dans cette ville accorder l'autorisation à une seconde usine à gaz ?

Aussi n'est-il pas étonnant que trois des villes auxquelles s'est adressée déjà la Société qu se présente à Roubaix: les Villes de La Rochelle, Roanne et Le Mans, aient opposé un refus formel aux demandes d'autorisation.

Donc, en réalité, au lieu d'avoir un intérêt quelconque à cette apparente concurrence, la ville de Roubaix a de graves motifs de l'écarter dans les conditions où elle se présente ici, car la situation que la Ville créerait contre nous pourrait se retourner contre elle. Et la ville aurait d'autant *moins* à s'en plaindre qu'elle y aurait consenti d'avance, l'Administration préfectorale lui ayant demandé son avis.

Enfin, Messieurs, nous nous demandons comment on pourrait prendre au sérieux une Compagnie qui se formerait pour éclairer quelques rues seulement d'une ville, en vertu d'un droit contesté, avec une autorisation essentiellement précaire, l'autorité préfectorale se réservant toujours le droit de la retirer, et cela, au moment où l'électricité menace toutes les usines à gaz, au moment où tout entrepreneur de gaz doit hésiter à bâtir de nouvelles usines, même pour des villes qui offriraient un monopole complet et des termes d'engagement considérables! Nous n'avons pas à voir qui confiera des capitaux à une telle entreprise, mais nous pouvons demander si l'on doit abandonner des voies publiques importantes à une entreprise aussi aventureuse.

Et si on accorde l'autorisation à une seconde Société, pourquoi la refuserait-on à une troisième et à une quatrième ?

Nous croyons avoir suffisamment établi que le maintien de notre droit est complétement d'accord avec les intérêts bien entendus de la ville de Roubaix et nous avons confiance que les membres du conseil Municipal voudront bien le reconnaître. En nous rendant justice, ils feront acte de bonne administration. »

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération très distinguée,

Roubaix, le 8 juillet 1886.

DESCLÉE Frres et Cie.

TOURCOING

Le décret de convocation des électeurs pour le renouvellement des conseils généraux et d'arrondissements vient d'être affiché et publié.

En ce qui concerce Tourcoing, les élections qui auront lieu le dimanche ler août ont trait au conseil général pour le canton-Nord, et au conseil d'arrondissement pour le canton-Sud.

L'incendie de la rue Neuve-de-Roubaix, dont nous avons fait la relation dans notre numéro d'hier, et qui a encore mis en émoi toute la population, a causé les dégâts suivants. Chez le sieur J.-B. Cardon, où le feu a pris, 8,000 fr. aux bâtiments assurés par le propriétaire pour 30,000 fr. à la compagnie *la France* et 5,500 fr. au mobilier garanti par *la Générale*; chez J.-B. Mahieu, marchand de légumes, les dommages se sont élevés à 2,200 fr. également couverts par une assurance.

Tous les locataires de M. J.-B. Cordon, dormaient profondément quand le feu a pris : il est heureux qu'on n'ait pas eu d'accidents à déplorer.

Nous disions hier que la municipalité se proposait d'acheter une troisième pompe à vapeur ; c'est très bien ! Mais n'y aurait-il pas lieu aussi de se préoccuper d'un dépôt central et spacieux pour notre matériel d'incendie ? Il y a bien longtemps déjà que cette question est pendante et plus que jamais une prompte solution s'impose !

Vol dans une chapelle. — On vient d'arrêter le nommé Charles Vandeputte, 71 ans, ouvrier tailleur d'habits et Lambert Ackermann, 33 ans ouvrier polisseur, qui ont, dernièrement, mis à sac, une chapelle située entre Bondues et Linselles. Les deux voleurs avaient fracturé la porte pendant la nuit, brisé le tronc qui heureusement ne contenait que quelque monnaie et démoli les chandeliers, vases et statues de l'autel !

Un sieur Arthur Ramon, menuisier, âgé de 33 ans, demeurant à Roubaix, interpellait vivement, lundi après-midi, étant ivre, des ouvriers occupés au déblaiement de l'asine Lorthiois. L'agent de service dans le quartier lui fit des observations que notre individu accueillit en gratifiant le représentant de l'autorité d'épithètes malsonnantes. Il fut mené au poste et écroué à la prison municipale.

L'individu tentait de se rebeller tandis que l'agent l'emmenait, mais M. Chalansoudet, maître-ramoneur, prêta obligeamment main-forte pour mettre à la raison le trop bouillant personnage.

Le jeune Braye, qui avait enlevé un robinet en cuivre chez M. Joire, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Lille à un mois de prison.

Un accident grave s'est produit lundi après-midi chez M. Réquillart-Roussel. Un ouvrier peintre, au service de M. Lepers-Malfait, qui y était occupé, fit dans la cave une chute qui le blessa grièvement. Cet ouvrier, Jean Dulieu, âgé de 64 ans, fut ramené en voiture à son domicile après avoir reçu les premiers soins de M. le docteur Cadeau. Il n'a pas encore, paraît-il, recouvré pleine connaissance.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 13 juillet 1886.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

Auteur de la première lettre concernant l'épuration des eaux, me sera-t-il permis de répondre au signataire de la lettre du 10 courant? Je l'espère et compte sur votre obligeance.

Mon contradicteur trouve juste et équitable que tous nous payons en son lieu et place les frais d'épuration des eaux qu'il infecte, échappant ainsi à la loi qui veut que celui qui recueille les bénéfices d'une industrie en supporte les charges. Il masque son absence de justice sous une apparence de vive sollicitude pour les faibles, et il appelle à son aide de véritables sophismes.

1° Il préconise la solidarité des dépenses mais il la repousse pour les bénéfices.

2° Il voit la vie industrielle rendue difficile à Roubaix-Tourcoing. Déjà, dit-il, elle s'éloigne. Fourmies, Avesnes, Puteaux, Suresnes, Croix-Wasquehal, Lille, Cambrai, Dorrignies ont des industries alimentées en partie par nos centres. Il a pensé qu'en France nous devions être les seuls à travailler sous toutes les formes les laines peignées et devenir un centre unique. Jamais pareil rêve n'a été réalisé dans aucun pays du monde. Disons que depuis 70 années notre population décuplée doit nous donner une satisfaction suffisante.

3° L'épuration divisée, assure-t-il, est impossible et ruineuse. Qu'il veuille se souvenir que les dégraisseurs et foulonniers recueillaient jadis leurs eaux grasses pour les vendre et que plus tard, suivant le progrès, ils les décomposaient pour en vendre seulement les magmas. Ce qu'ils ont fait ils peuvent le faire encore et comme complément d'épuration faire passer l'eau sur un lit de chaux.

Quant aux teinturiers en peigné, tissus ou échets, ils colorent les eaux, les additionnent de sels, d'alcalis ou acides, mais ne les rendent pas putrescible; un peu de décantage, un passage sur chaux ne les rendra pas claires mais suffisamment épurées pour être reçu dans l'Espierre ne contenant pas de corps gras et n'ayant en suspension qu'un poids inappréciabe des matières diverses.

Les brasseurs et savonniers ne sont point connus comme corrupteurs d'eau . Les peigneurs ont partout et toujours été poursuivis comme infecteurs des eaux à Fourmies, à Croix, à Dorignies, à Reims. Ils ont dû établir des épurations. L'impossibilité ne saurait donc être invoquée .

Il est incontestable qu'il sera plus facile et plus économique d'épurer 14 à 1500 mètres cubes d'eau de lavage qui contiennent presque toutes les matières insalubres, qu'alors qu'elles seront dilués dans 20,000 cubes d'eau, qui deviendront 30,000 mètres cubes alors que les eaux potables seront établies.

En résumé l'infection apportée par 14 à 15,000 kilos de graisse et 50,000 kilos de matières diverses amenées par les peigneurs disparaîtrait s'ils épuraient leurs eaux. En ne le faisant pas ils assument sur eux une grave responsabilité, et l'on sera forcé de leur retourner leur accusation sur les bourgeois et autres en disant qu'ils étaient des égoïstes.

Un contribuable

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Séance du vendredi 9 juillet

A cette audience est appelée la protestation Bessés et consorts contre l'élection des deux adjoints au maire de Solesmes. Cette protestation se base sur ce fait que le conseil n'était pas complet au moment de l'élection.

Un conseiller, **M.** Abel Gambier, avait cessé de faire partie de l'assemblée municipale, car il avait été déclaré auparavant adjudicataire des travaux de réparations des chemins vicinaux.

M. le maire de Solesmes proteste par lettre contre cette allégation : un arrêt du conseil d'Etat, en date du 8 août 1885, a déclaré que les adjudicataires des travaux vicinaux ne pouvaient être assimilés aux adjudicataires des travaux communaux; que, par suite, M. Abel Gambier avait encore le droit, au moment de l'élection, de faire partie de l'assemblée municipale et que l'élection était régulière. Après avoir entendu Me Verquin qui a soutenu la protestation et Me Basquin qui se présentait pour les adjoints de Solesmes, le conseil a mis l'affaire en délibéré

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du 12 juillet 1886

Fraudeurs et douaniers

On se souvient de cette affaire dont nous avons rendu compte.

Au début de l'audience de la Chambre des appels correctionnels, M. le président Lemaire a lu un arrêt déclarant la juridiction correctionnelle compétente et, après plaidoirie au fond, un second arrêt a condamné Debruyne à un mois de prison.

PAS-DE-CALAIS

Quéant. — *Un enfant de 9 ans carbonisé.* — Un violent incendie s'est déclaré dans la nuit du 8 au 9 juillet, dans un corps de bâtiment de la commune de Quéant, canton de Marquion. Ce corps de bâtiment servait de maison d'habitation aux nommés François Drapier, ancien garde champêtre, Hippolyte Facon, mendiant, âgé de 72 ans, Dolphire Jessus, maçon et Victor Faille, âgé de 44 ans, cantonnier au chemin de fer.

L'incendie a détruit entièrement les maisons d'habitations. Hypolyte Facon a été gravement brûlé aux jambes. Un jeune enfant de neuf ans, Louis Delahaye, enfant des hospices de Paris, qui demeurait avec Facon, n'ayant pas eu le temps de se sauver, a été retrouvé entièrement carbonisé.

On ignore les causes de cet incendie. Les pertes sont évaluées à huit mille francs. Il n'y a assurance que pour la moitié de cette somme.

BELGIQUE

Gand. — M. Domela-Nieuwenhuys, le chef des socialistes hollandais, qui devait arriver ce matin à Gand pour y donner une conférence, a été arrêté à la frontière par les autorités belges. Il a été reconduit par deux gendarmes à Rosendael, et défense lui a été faite de remettre le pied en Belgique.

ÉTAT-CIVIL. — **Roubaix.** — **Déclarations de naissances du 13 juillet.** — Paul Renard, rue de Flandre, 49. — Henriette Castre, rue d'Italie, 18. — Jeanne Penet, rue du Tilleul, 253. — Eloi Clarebout, rue de l'Epeule, cour veuve Lepers, 14. — Jeannette Peersman, rue d'Italie, cour Debouver, 5. — Georges Tanghe, rue du Tilleul prolongée, 46. — Paul Pesière, rue de Croix, 26. — **Mariages du 13 juillet.** — Jean-Baptiste Wartelle, 28 ans, tisserand rue des Anges, 17, et Victorine Delbarre, 23 ans, soigneuse, rue Archimède, cour Lepoutre. — Alphonse Vanoost, 22 ans, cordonnier, rue de la Barbe d'Or, 37, et Mathilde Demol, 19 ans, fileuse, rue Jean-Bart. — **Déclarations de décès du 13 juillet.** — Ferdinand Bulteau, 3 mois 17 jours, rue Vaucanson, cour veuve Wattel, 15. — Françoise Verspeeten, 7 mois 9 jours, rue Bernard, cour Bernard, 28. — Jean-Baptiste Pierson, 6 mois 4 jours, rue Franklin, 73. — Delneufcourt, présenté sans vie, rue Général Chanzy, cour Desquiens-Florin, 8. — Emile Joly, 10 mois, rue de Mouveaux, cour Louis Frère, 16. — Clément Moulart, 42 ans, garçon brasseur, rue d'Avelghem. — Marie Lesage, 4 mois, rue du Bassin, 11. — Jeanne Pannequin, rue Decrême, 15. — Léon Debouver, 1 mois 21 jours, rue Solférino, 4. — Elise Verquin, 26 ans 6 mois, rattacheuse, Hôtel-Dieu. — Hélène Lhernould, 3 mois 25 jours, rue du Tilleul, 170 — Pierre Delbecque, 5 mois, rue des Septs-Ponts, fort Mazure, I. — Hertelet, présenté sans vie, rue des Lignes, 4.

Tourcoing. — **Déclarations de naissances du 13 juillet.** — Germaine Contamin, au Brun Pain. — Gustave Lefebvre, rue de Lille. — Léon Chabrier, rue de Tournai. — Madeleine Delignies, au Brun Pain. — Jean Doutreluingne, rue des Phalempins. — Fidèle Hubaut, rue St-Pierre. — **Mariages du 13 juillet.** — Jean-Baptiste Leman, mécanicien, et Léonie Wiart, 21 ans, cabaretière. — Joseph Delmasure, 23 ans, magasinier, et Pauline Reumaux, 23 ans, journalière. — **Déclarations de décès du 13 juillet.** — Joséphine Mullemanne, 72 ans 2 mois, sans profession, rue de la Belle-Vue. — Amédée Drussens, 57 ans 8 mois, à la Croix-Rouge. — Henri Terry, 11 mois, à l'Epinette. — Jules Leplat, 8 mois, rue Nollet.

Hem. — **Déclarations de naissances du 4 au 11 juillet.** — Flore Delahaye. — Alphonse Dendievel. — Blanche Laby. — Elise Voest. — **Publications de mariages.** — Adolphe Philippe, 25 ans, boulanger, Flers, et Célestine Droissart, 24 ans, sans profession, Hem. — Justin Dewandel, sabotier à Hem et Eugénie Gouwy, 26 ans, journalière à Hem. — Henri Dèmeulemeester, 30 ans, journalier à Hem et Eugénie Deweer, 23 ans, journalière à Hem. — **Mariages.** Néant. — **Décès.** — Auguste Bauwens, 29 ans, journalier au Trie. — Martine Foucart, 32 ans, ménagère au Petit-Lannoy. — Marie Duponchelle, 78 ans, sans profession, au Petit-Lannoy.

Tressin. — **Déclarations de naissances du 1er au 13 juillet.** — Eugénie Bayart. — **Déclarations de décès du 1er au 13 juillet.** — Madeleine Verdière, 3 mois.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

L'Association des anciens élèves de l'Institution Notre-Dame des Victoires fera célébrer une Messe de Requiem, dans la chapelle de l'établissement, le samedi 17 juillet, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Emile-Gustave-Alexandre VINCRE, membre de l'Association, décédé à Roubaix, le 7 juillet 1886, dans sa 21e année administré des Sacrements. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Des obits seront célébrés en l'église Notre-Dame, pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre PARENT, décédé à Roubaix, le 18 juin 1886, à l'âge de 70 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, le vendredi 16 juillet, à 7 heures, obit de la Confrérie Notre-Dame des Sept-Douleurs; le mercredi 21, à 7 heures, obit de la Confrérie du Saint-Sacrement. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **A VIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

CHEZ BIDEL

CHEZ BIDEL

On lit dans l'*Evènement* :

Nous sommes allé voir hier, Bidel, dans sa maison d'Asnières. Nous avons trouvé le dompteur dans son lit, le bras gauche en écharpe. — C'est surtout de la tête, nous dit-il, que je souffre. A ce moment on vient lui panser ses blessures, au nombre de dix-sept. Celle qu'il a reçu à l'épaule gauche est des plus profondes. Les deux du bras droit laissent voir les os à nu. Une horrible morsure qui a perforé le cou a produit un abcès qui a percé; mais il s'en reforme d'autres au-dessous du maxillaire gauche.

Cependant le docteur Neubauer ne paraît pas avoir d'inquiétudes sérieuses. Bidel nous dit qu'il doit son salut à une pression énergique qu'il a faite sur la gorge du lion, au-dessous de sa crinière, lorsque l'animal lui a enfoncé ses crocs dans le cou, en arrière des carotides.

Il a ainsi forcé Sultan à ouvrir sa gueule sans emporter le morceau, ce qui est le propre des carnassiers par suite de la conformation de leur machoire. C'est cette blessure à la gorge qui est la plus dangereuse, et qui le fait horriblement souffrir.

Il paraît qu'en sortant de la cage après l'accident on a voulu détacher avec de l'eau ses vêtements en lambeaux collés sur lui, et comme il était en sueur, il s'en est suivi un refroidissement qui a déterminé un fort rhume et, par conséquent de fréquents accès de toux qui irritent sa gorge abîmée. Le docteur lui fait boire des grogs et lui conseille le champagne.

Hier, le malade a pu avaler deux œufs à la coque, et le soir une tasse de bouillon. Interrogé par nous, s'il avait l'intention de continuer son périlleux métier, il s'est soulevé sur son bras droit et s'est écrié : « Certainement je continuerai mon métier et, dès que je serai rétabli, je compte prendre ma revanche avec Sultan. » Comme on le voit le terrible accident dont il a été victime, n'a en rien ébranlé son courage. »

CAUSERIE LITTÉRAIRE

La fin de Satan

Il est remarquable que les deux plus grands poètes de ce siècle, Lamartine et Victor Hugo, aient eu l'un et l'autre l'esprit tourmenté d'un rêve poétique qu'il ne leur aura pas été donné de réaliser. Quand Lamartine publia *Jocelyn*, il apprit à ses contemporains que c'était une page détachée d'une épopée dont il avait exécuté et brûlé plusieurs parties à certaines époques de sa vie, d'une épopée dont le sujet devait être l'humanité, la destinée de l'homme, « les phases que l'esprit humain doit parcourir pour arriver à ses fins par les voies de Dieu ». Le rêve de Victor Hugo prit des proportions plus immenses encore. L'homme n'était plus chez lui que l'une des parties de la trilogie épique qu'il annonçait dans la préface de la *Légende des siècles*. « L'auteur, disait-il, ne voit aucune difficulté à faire entrevoir, dès à présent, qu'il a esquissé dans la solitude une sorte de poème d'une certaine étendue où se réverbère le problème unique, l'Etre, sous sa triple face : l'Humanité, le Mal, l'Infini ; le progressif, le relatif, l'absolu ; en ce qu'on pourrait appeler trois chants : la *Légende des siècles*, la *Fin de Satan*, *Dieu*. » *Dieu* était le commencement du poème, la *Légende des Siècles* le milieu, la *Fin de Satan*, le dénouement. Les deux poètes, d'ailleurs, ne répondaient pas d'achever ce qu'ils avaient commencé. Lamartine en donnait cette raison blessante pour la Muse : « On ne doit douner à ces œuvres de complaisance de l'imagination que les heures laissées libres par les devoirs de la famille, de la patrie et du temps : Ce sont les voluptés de la pensée, il ne faut pas en faire le pain quotidien d'une vie d'homme. » Quoi qu'il en soit, la restriction était prudente. Ce sont là des édifices que l'homme n'achève jamais, des Babels portant le double témoignage de la grandeur de l'esprit humain aspirant à la vérité complète et se sentant faite pour elle ; de sa misère aussi, puisque les plus grands parmi les hommes ne peuvent qu'ébaucher un premier dessein qui marque leur génie et leur impuissance.

Voyez en effet : philosophes et poètes, — et nous ne parlons que de ceux qui ont gravé leur nom dans la *mémoire humaine*, — ont un *même objet*: la solution du problème de la vie. Lamartine a raison de dire qu'il est le sujet unique. La différence est que le philosophe veut atteindre la vérité par la raison ; le poète, par une sorte d'intuition inspirée. Le premier est un dialecticien, le second, un voyant. Eh bien ! les philosophes passent à travers l'humanité, ils interrogent le passé, ils voient les erreurs de ceux qui les ont précédés ils méditent ; à leur tour ils construisent laborieusement un système, ils ont des disciples, une école. A peine sont-ils morts que le système craque de toutes parts, et tout est à recommencer. C'est une ruine de plus parmi celles qui jonchent la route des âges, une ruine immortelle, je le veux, mais une ruine à laquelle l'humanité ne demande ni un abri pour le présent ni une espérance pour l'avenir. Et les poètes ! D